

L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE A L'EXTERIEUR



Veillez prendre connaissance des directives suivantes conformément au règlement numéro 270-04-2003 de la Municipalité de McMasterville

- ❖ Nul ne peut faire un usage excessif, ni gaspiller l'eau potable.
- ❖ Nul ne peut utiliser l'eau potable pour nettoyer les entrées de véhicules, les trottoirs et les patios.
- ❖ En aucun temps, l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés voisines.

ARROSAGE EXTÉRIEUR

Pelouses

Durant la période estivale, comprise entre le **1^{er} mai et le 30 septembre** de chaque année, l'arrosage des pelouses est permise entre 20 heures et 22 heures aux conditions suivantes :

- *numéros civiques pairs : mardi et jeudi*
- *numéros civiques impairs : mercredi et vendredi*

Fleurs et potagers

L'arrosage des fleurs et potagers est permis en tout temps. Il doit être effectué au moyen d'un arrosoir manuel ou d'un boyau d'usage domestique muni d'un dispositif d'arrêt automatique, lorsque relâché.

Nouvel aménagement paysager

L'arrosage de pelouses, tourbes, haies, arbres nouvellement installés peut être autorisé tous les jours **et en tout temps**, pour une période maximale de quinze (15) jours.

Une telle autorisation doit faire l'objet d'une permission spéciale de la Municipalité.

LAVAGE DES VÉHICULES

Le lavage des véhicules est permis en tout temps. Lorsqu'un boyau est utilisé à cet effet, il doit être de type domestique et être muni d'un dispositif d'arrêt automatique lorsque relâché.

PISCINES

Il est permis de procéder au remplissage des piscines, qu'elles soient nouvelles ou existantes, tous les jours, en autant que le remplissage soit effectué sous la surveillance de l'occupant afin d'éviter tout débordement ou consommation excessive. *N'oubliez pas de vous procurer une autorisation écrite à la Municipalité.*